

# L'outil Déclaloc'

## Les collectivités

Déclaloc' est un dispositif de simplification des déclarations de meublés de tourisme et chambres d'hôte au sein de votre établissement.

### L'outil Déclaloc'

#### Pour qui ?

Pour tous les propriétaires de meublés de tourisme (sauf résidences principales) et chambres d'hôtes.

#### Quel objectif ?

Dématérialiser le dépôt et le traitement des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes (déclaration obligatoire pour toute création de ces types d'hébergements touristiques).

#### Quels territoires ?

La responsabilité de la gestion des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes est communal, Déclaloc' est un outil disponible pour toutes les communes du Doubs.

#### Quel coût ?

Gratuit (pris en charge par Doubs Tourisme)

### + Les avantages

- Réduction des coûts de gestion de Cerfa de meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;
- Réduction du temps de travail affecté à la gestion et au traitement des demandes relatives aux Cerfas en mairie ;
- Pas de traitement physique des récépissés en mairie ;
- Fiabilisation des flux d'information en direction du service gestionnaire de la taxe de séjour ;
- Téléservice disponible 24h/24 et 7j/7 sur internet ;
- Diminution des coûts logistiques (frais de papier, mise sous pli postaux...);
- Disposer d'une liste de meublés de tourisme et chambres d'hôtes fiable, en temps réel ;
- Améliorer la connaissance des hébergeurs redevables de la taxe de séjour.

## Les étapes

### Pour les hébergeurs



#### Il peut à tout moment accéder à son tableau de bord pour :

- Consulter et actualiser ses informations (ce qui génère une nouvelle déclaration)
- Déclarer une cessation d'activité
- Contacter le référent du territoire

#### Communication

Il sera toujours possible pour les nouveaux hébergeurs de faire leur déclaration en format papier. Le rôle de la collectivité sera d'inciter les propriétaires de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à faire leur déclaration en ligne.

- Communiquer sur le téléservice sur le bulletin communal de la commune
- Communiquer sur le site internet de la commune (si existant)
- Communiquer sur tous les autres outils mis à disposition des usagers

➤ Attention à ne pas communiquer sur le site de télédéclaration de service public sur lequel la commune ne sera probablement pas enregistrée.

## Vos contacts

> Doubs Tourisme

> Maryline Millot  
> Audrey Tartaroli

> 03 81 21 29 75  
> 03 81 21 29 65

> maryline.millot@doubs.com  
> audrey.tartaroli@doubs.com